

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*



## **VIF SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 85 MILLIONS D'EUROS**

Paris, le 29 novembre 2013

**Rubis annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont la période de souscription s'est achevée le 21 novembre 2013.**

La demande totale, qui s'est élevée à 284,1 millions d'euros, a été supérieure de 199,1 millions d'euros à l'objectif visé, soit un taux de souscription de 334,2 %.

2 245 679 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 96,4 % des actions nouvelles à émettre. La demande à titre réductible qui a porté sur 5 539 418 actions a été servie à hauteur de 83 618 actions nouvelles. A l'issue de la souscription, 2 329 297 actions nouvelles auront été souscrites à un prix unitaire de 36,5 euros.

Le règlement-livraison ainsi que l'admission aux négociations des actions nouvelles sur Euronext Paris interviendront le 3 décembre 2013 sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000121253). Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront assimilées aux actions existantes dès leur émission et conféreront les mêmes droits que les actions existantes en circulation.

A l'issue de cette opération, le capital social de Rubis sera composé de 37 268 761 actions.

Cette augmentation de capital participe à la fois au refinancement des dernières acquisitions et des investissements en cours dont le montant total des engagements s'élève à près de 350 millions d'euros depuis le 31 août 2012. Ces acquisitions ou développements sont d'ores et déjà financés par la capacité d'autofinancement du Groupe ainsi que par les lignes de crédits confirmées à moyen terme. Toutefois Rubis, s'inscrivant dans une dynamique de développement, a décidé de renforcer ses moyens financiers au travers de cette augmentation de capital dont le produit d'émission représente environ un quart des montants engagés. Ainsi à l'issue cette opération, Rubis dispose d'une situation financière solide pour lui permettre de saisir de nouvelles opportunités dans un environnement particulièrement actif.

Rubis remercie ses actionnaires de leur confiance renouvelée et des moyens ainsi obtenus pour assurer la poursuite de son développement.

### **Conseil, Chefs de file, Teneurs de livre et centralisation de l'opération**

*Conseil de Rubis* : Sodica ECM (groupe Crédit Agricole)

*Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de livre associés* :

HSBC

Société Générale Corporate & Investment Banking

*Chefs de File et Teneurs de livre associés* :

BNP PARIBAS

CM-CIC Securities

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

La centralisation de l'opération est assurée par CACEIS Corporate Trust.

*Ce communiqué de presse ne peut pas être communiqué, distribué, ou transmis directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

### **Avertissement**

*Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de Rubis.*

### **Espace économique européen**

*S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans les États membres uniquement :*

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;*
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou*
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public de titres** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.*

*Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.*

### **Royaume-Uni**

*Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « **Personnes Habilitées** »).*

*Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

### **Etats-Unis**

*Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. Rubis n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.*

### **Canada, Australie et Japon**

*Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.*

### **Contact RUBIS**

Tél : 01 44 17 95 95 / Email : rubis@rubis.fr